

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° DCM-2026-13 du conseil municipal du 22 avril 2026 fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° DCM-2026-14 du conseil municipal du 22 avril 2026 relative aux délégations de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués à compter du 23 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bertrand DEMOULIN**, conseiller municipal délégué, est délégué **aux associations** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces thématiques. A ce titre, il sera notamment en charge /

- des relations de proximité avec les différents acteurs et partenaires ad hoc,
- des relations de proximité avec les associations locales relevant de la vie associative générale,
- de l'accompagnement et du suivi de leurs projets en lien avec la commune,
- de la coordination des échanges entre ces associations et les services municipaux,
- du suivi des besoins associatifs et des actions municipales favorisant la vie associative.

Sont exclues de la présente délégation les relations avec les associations sportives et clubs sportifs, qui relèvent de la délégation confiée au conseiller municipal délégué chargé des sports.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bertrand DEMOULIN a commencé effectivement ses fonctions déléguées le 23 avril 2026.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de BREBIÈRES et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

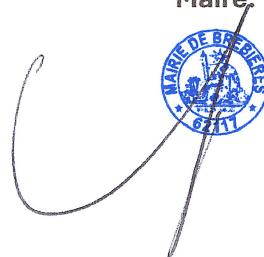
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de recours gracieux préalable, à compter de la décision explicite ou implicite prise sur celui-ci.

Fait à BREBIÈRES, le 1^{er} septembre 2026.

Lionel DAVID,
Maire.



Publié le 7/9/2026
Affiché le 7/9/2026

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260901-ADM202634-AI

